

**DEMANDE D'INTERVENTION DE L'INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER
(IEOM)
EXERCICE DU DROIT AU COMPTE DE DEPÔT
POUR UNE PERSONNE MORALE
(Article L. 312-1 du Code monétaire et financier)**

1) DEMANDEUR PERSONNE MORALE

Dénomination :

Sigle :

Nature Juridique :

Adresse du siège social :

Numéro RCS (pour les entreprises) :

Présentateur de la demande :

Nom :

Prénoms :

Qualité :

**2) SOUHAITS DU DEMANDEUR QUANT AU LIEU D'IMPLANTATION DU
GUICHET APPELE À OUVRIR LE COMPTE :**

J'atteste sur l'honneur que la société, l'association, ... ne dispose, à ce jour,
d'aucun compte de dépôt.

Date :

Signature

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Pièces justificatives à joindre

- 1- Photocopie d'une pièce d'identité du représentant de la personne morale
- 2- Lettre de refus d'ouverture de compte émanant d'un établissement bancaire
- 3- Pour les sociétés, documents justifiant de l'exercice d'une activité :
 - un extrait K-bis complet (2 pages) de moins de trois mois et document attestant que le demandeur a bien qualité pour représenter la personne morale auprès des tiers s'il ne figure pas en tant que représentant légal sur l'extrait K-bis
 - une attestation de patente délivré par le service des Contributions diverses
- 4- Pour les associations :
 - récépissé de déclaration de création de l'association délivré par le Service Réglementation et Elections (SRE) et la parution au Journal Officiel de Wallis-et-Futuna,
 - statuts de l'association et liste des personnes chargées de son administration (documents joints lors de la déclaration de création de l'association),
 - décision de l'assemblée désignant le demandeur en qualité de représentant de l'association à l'égard des tiers.